



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Chassieu

REGLEMENT INTERIEUR

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS « LE PETIT PRINCE »

*6 RUE LOUIS PERGAUD
69680 CHASSIEU
Tél. : 04.78.90.20.76*

Approuvé par délibération 2012-09 du Conseil d'Administration du 21 mars 2012

Préambule

Le Relais Assistants Maternels est un équipement municipal géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône.

Il est ouvert, après agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, aux assistants maternels agréés habitant dans la commune, aux gardes d'enfants à domicile, aux enfants jusqu'à six ans et aux parents de ces enfants.

Le Relais Assistants Maternels est un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent. C'est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément.

Une animatrice assure la direction et la gestion du relais et met en place des actions d'animation en direction des parents, des enfants et des assistants maternels.

Le Relais Assistants Maternels n'est pas un établissement de garde ; il n'est pas l'employeur des assistants maternels qui sont salariés par les parents.

C'est un lieu de vie, d'écoute et d'accompagnement.

Composition du personnel

- Une animatrice responsable
- Une éducatrice de jeunes enfants

Accueil du Public

Lundi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h30
Mardi	8h30 - 18h
Mercredi - Jeudi	8h30 - 17h30
Vendredi	8h30 - 17h

Et sur rendez-vous

Le relais est fermé une semaine à Noël et les quinze premiers jours d'août.

Art 1 - Missions du Relais

Les missions fondamentales des Relais Assistants Maternels sont définies par la circulaire CNAF n°2001-213 selon 4 axes principaux :

- **Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens sociaux,**
 - Rencontres avec d'autres enfants et d'autres adultes, notamment à l'occasion des temps collectifs
 - Découvertes de différentes activités
- **Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,**
 - Information et aide dans la recherche d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfants à domicile
 - Soutien à la fonction d'employeur
- **Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,**
 - Informations sur la législation en vigueur
 - Proposition d'activités leur permettant de rencontrer d'autres professionnels
 - Possibilité d'actions de formation continue
- **Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.**
 - Liens et partenariats avec les autres équipements du secteur

Le Relais Assistantes Maternelles n'est pas :

- **Employeur d'assistants maternels :**
la signature du contrat relève du droit privé et n'engage que les co-signataires.
- **Responsable des agréments des assistants maternels :**
Le service de Santé Prévention du Conseil Général du Rhône est seul compétent en ce qui concerne l'agrément, le suivi, la gestion des plannings, le contrôle et la formation obligatoire des assistants maternels. L'animatrice travaille en étroite collaboration avec lui.
- **Chargé du suivi médical des enfants**

Art 2 - Bénéficiaires

- **Familles (parents employeurs)**
 - D'un assistant maternel agréé.
 - D'une garde d'enfant à domicile

Afin de faciliter les échanges entre parents, assistants maternels et enfants, les familles ont la possibilité de participer à la vie du relais grâce aux diverses manifestations festives, temps collectifs, conférences, accompagnement de sorties extérieures et comité de pilotage.

Les informations relatives au relais sont transmises régulièrement au moyen d'un document interne, « le RAM infos ».

Si l'assistant maternel est présent en temps collectif, les parents ont la possibilité d'accompagner ou de venir chercher leur enfant, directement au relais.

- **Enfants jusqu'à 6 ans**
- **Assistants maternels agréés par le Conseil Général du Rhône (PMI)**
L'agrément, délivré par la PMI pour une période de 5 ans, est accordé pour 4 enfants depuis le 1^{er} janvier 2009.
- **Gardes d'enfants au domicile des parents Chasselands.**
 - Elles peuvent suivre des temps de formation qui contribuent à leur professionnalisation, grâce à un partenariat mis en place par le CCAS.
 - Elles peuvent également participer aux temps collectifs et aux formations proposées par le Relais.

Art 3 - Conditions d'inscription

Pour les familles comme pour les Assistants Maternels, l'adhésion au Relais n'entraîne aucune contribution financière.

Les familles doivent simplement présenter pour chaque enfant :

- un justificatif des vaccinations obligatoires dans les établissements d'accueil du jeune enfant
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- remplir une feuille d'inscription.

Les assistants maternels doivent également remplir une feuille d'inscription et fournir les justificatifs suivants :

- Copie de l'agrément et de toutes modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement (modification d'agrément, dérogation...) en cours de validité
- Copie des attestations d'assurances souscrites pour l'exercice de leur activité professionnelle (responsabilité civile, auto) en cours de validité

Art 4 – Temps collectifs

Le relais organise régulièrement des temps d'accueil collectifs pour les enfants de 0 à 6 ans, accompagnés de leur assistant maternel.

Ces temps de regroupement se déroulent dans les locaux du relais, ils ne peuvent avoir lieu qu'en présence de l'animatrice responsable ou de l'éducatrice de jeunes enfants.

Ils ont lieu les mardis et jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13 h30 à 16h30 ainsi que les vendredis matins de 8h30 à 11h30.

La capacité d'accueil du Relais est de 20 enfants par temps collectif. Une inscription préalable est nécessaire.

Ces temps collectifs ont pour objectif de permettre aux enfants la découverte de la collectivité dans un cadre où ils se sentent rassurés par la présence de leur assistant maternel. Les locaux du relais sont aménagés de façon à ce que chaque enfant puisse y trouver un lieu répondant à ses besoins de jeux, de communication avec les autres enfants de son âge.

Les assistants maternels et les familles bénéficiant des services du relais devront veiller à favoriser la participation de l'enfant à ces temps collectifs par une fréquentation régulière.

Pendant toute la durée de cet accueil, les enfants restent sous la responsabilité de leur assistant maternel.

Pour les assistants maternels, c'est aussi un temps de rencontre et de formation.

Art 5 – Accompagnement des Assistants Maternels

Le relais organise pour les assistants maternels qui participent régulièrement aux activités, des actions de sensibilisation sur différentes thématiques.

Ces temps s'adressent également aux gardes d'enfants à domicile.

Les professionnels s'engagent alors à suivre l'intégralité du module choisi et à prévenir l'animatrice en cas d'empêchement.

Les thèmes proposés sont en relation avec l'accueil du jeune enfant. Les interventions ont lieu pendant les temps collectifs ; la garde des enfants est alors gérée par le Relais ; le nombre minimum d'adultes encadrants doit être de 1 adulte pour 6 enfants.

Pour faciliter le déroulement de la garde, les assistants maternels sont invités à remplir la feuille de consignes prévue à cet effet.

A l'issue des séances, les enfants sont remis soit à l'assistant maternel qui en a la garde, soit au parent autorisé ou à toute personne désignée par celui-ci, sur présentation d'une pièce d'identité.

Art 6 – Vie du relais

Pour permettre à chaque assistant maternel de s'organiser pour participer à la vie du relais et aux différentes activités proposées, un planning est distribué mensuellement à chacun.

- **Réunions à destination des assistants maternels :**

Chaque année, 5 réunions sont programmées à 19 h.

Un calendrier est donné en début d'année afin de permettre à chacune de s'organiser pour être présente. L'adhésion au RAM implique la participation des assistants maternels à ces réunions.

- **Temps collectifs :**

Lors des temps collectifs, des ateliers peuvent être proposés ponctuellement par l'éducatrice de jeunes enfants ou l'animatrice responsable. Les assistants maternels y participent avec les enfants.

- **Groupes d'activités :**

Les assistants maternels sont répartis dans différents groupes d'activités qui contribuent à la dynamique du relais.

Chaque assistant maternel a ainsi la possibilité de partager son savoir-faire dans les groupes suivants :

- Animations collectives : dans ce groupe, les assistants maternels proposent aux enfants des activités de travaux manuels afin de réaliser des objets relatifs à certains événements (fête des parents, Noël...)
- Théâtre : C'est une troupe de théâtre composée d'assistants maternels qui écrivent des spectacles, créent des décors et les mettent en scène lors de manifestations (semaine petite enfance, kermesse...)
- P'tits chefs : Les assistants maternels passionnés de cuisine proposent aux enfants une initiation à la cuisine et au goût. Les cuisiniers en herbe participent ainsi à la réalisation de nombreuses recettes qu'ils partagent ensuite pour une dégustation collective.
- Eveil musical et éveil corporel : Les assistants maternels proposent ici des temps de chansons, comptines et jeux de doigts mais également des activités plus motrices (parcours de psychomotricité, danse...)
- Bibliothèque/Joujouthèque: Une bibliothèque et une joujouthèque sont à la disposition des assistants maternels adhérents au relais.
Les permanences ont lieu le lundi matin tous les 15 jours (voir plannings mensuels).
Les assistants maternels peuvent ainsi emprunter des livres, des CD et des jouets pour une durée de 15 jours, renouvelable 3 fois.

Ces prêts ont pour objectif d'offrir une diversité dans le choix de livres et de jeux adaptés aux différents stades de développement de l'enfant.

Ils ont lieu sous la responsabilité de l'assistant maternel qui emprunte et qui s'engage à restituer livres et jeux propres et en bon état.

Un jeu ou un livre détérioré devra être remplacé par un produit similaire.

- **Temps de repas**

Afin de partager un temps de repas en collectivité, les assistants maternels et les enfants ont la possibilité de manger au relais les mardis et jeudis (sur inscription : maximum 3 assistants maternels). Pour en favoriser le bon déroulement, le repas commencera à 11 h 45.

Les enfants auront ensuite la possibilité de faire la sieste au Relais.

- **Animations extérieures**

Des animations extérieures (hors des locaux du relais) sont proposées de manière ponctuelle : fêtes (semaine petite enfance, Noël, mardi-gras)...ainsi que des sorties en juin (Ferme, Parc animalier).

Par ailleurs, plusieurs manifestations ont lieu régulièrement avec des partenaires de la commune : médiathèque, Multi Accueil « Pirouette », ludothèque : « l'île aux jeux », le centre de loisirs des Arlequins...

- **Médiathèque :**

Les enfants du relais sont invités tous les 15 jours le lundi matin pour un temps d'éveil à la lecture de 10 h à 10 h 45 à la médiathèque. Les assistants maternels qui animent ce temps d'heure du conte avec la responsable jeunesse de la médiathèque, peuvent emprunter gratuitement des livres.

- **Projections de film :**

Des films d'animation pour jeune public sont programmés et projetés à la médiathèque 5 fois dans l'année (selon planning). Ces films sont réservés aux enfants accompagnés des professionnels petite enfance (Assistants maternels, gardes à domicile et personnel du Multi accueil)

- **Comité de pilotage :**

Il est composé d'élus, de représentants des institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général), de représentants des usagers : parents et assistants maternels et de techniciens.

Les représentants de parents et d'assistants maternels sont nommés sur la base de candidatures volontaires à faire connaître auprès de l'animatrice responsable. Les renouvellements ont lieu en début d'année scolaire pour une année voire plus si les personnes le souhaitent et si aucune autre demande n'a été enregistrée.

Le comité de pilotage se réunit environ 2 fois par an. Les réunions ont pour but de faire un bilan des actions écoulées et un état des projets pour l'année en cours. C'est surtout un temps d'échange convivial sur le fonctionnement du relais.

- **Prêt du matériel de puériculture :**

Du matériel de puériculture est mis gratuitement à disposition des assistants maternels adhérents au relais afin de faciliter leur démarrage dans la vie professionnelle. Le matériel est prêté à titre temporaire en fonction du stock disponible. Tout matériel non utilisé sera restitué au relais après concertation du personnel. La restitution du matériel se fera uniquement sur rendez-vous.

Art 7 – Quelques règles à destination des assistants maternels

- Les assistants maternels veilleront à s'inscrire sur la feuille de présence dès leur arrivée.
- Les vêtements et les sacs seront accrochés au vestiaire et chaque adulte ou enfant qui marche se déchaussera (le port de chaussons est recommandé).
- Les vêtements, doudous, sucettes et sacs devront être marqués au nom de l'enfant et/ou de l'assistant maternel.
- Le goûter sera marqué au nom de l'enfant et placé au réfrigérateur si besoin. Il sera fourni par le professionnel en charge de l'enfant sauf si l'animatrice a informé que le goûter serait collectif et organisé par le relais.
- Pour le change des enfants, des serviettes et des gants sont à disposition dans la salle de bains et sont à mettre au sale après chaque utilisation.
- Le nettoyage des tables, le balayage du coin goûter, la vaisselle seront faits.
- Après la sieste des enfants, les draps doivent être changés et les lits refaits.
- A leur départ, les adultes doivent veiller au rangement des jeux et des jouets et sensibiliser les enfants à l'aide au rangement.

- **Temps de garde :**

Pour permettre une bonne organisation des gardes pendant les temps d'accompagnement et les répétitions théâtre, les assistants maternels veillent à se rendre disponibles à tour de rôle et selon le nombre d'enfants qu'ils ont en garde.

- **Confidentialité et respect de chacun :**

Le relais est un lieu de parole et d'écoute, basé sur le respect et la confidentialité. Chaque professionnel est respecté quelles que soient son origine, sa culture ou sa façon de faire. Aucun jugement de valeur ne sera porté. De plus, les rumeurs et conflits personnels ne doivent pas entrer au sein du relais ni entraver son bon fonctionnement.

En cas de désaccord, les réflexions éducatives peuvent être retravaillées avec l'animatrice responsable ou l'éducatrice de jeunes enfants en s'appuyant sur le projet de vie de la structure. Le débat redevient ainsi professionnel et permet d'évaluer sa pratique.

- **Respect du règlement**

L'adhésion au relais entraîne l'acceptation du règlement intérieur approuvé par délibération n° 2012- du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 21 mars 2012. Le non-respect du présent règlement donnera lieu dans un premier temps à un avertissement. Toute autre inobservation ultérieure pourra entraîner la perte de la qualité d'adhérent et de ses droits et une exclusion du relais.